MAIRIE SAINT-MÉLANY

République Française

Département de l'Ardèche

ARRÊTÉ N°28
DU 28/09/2026

ARRÊTÉ POLICE DE CIRCULATION DU MAIRE

pour l'entreprise AXIONE

Le Maire de la Commune de Saint Mélany,
Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation, Considérant qu'il y a lieu, a l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique Ardèche Drôme Numérique (ADN), réalisés par l'Entreprise **AXIONE — 15 A Rue Laurent Lavoisier- 26 800 Portes lès Valence** de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune,

ARRETE

Article 1 : À compter du **01/01/2027** et pour une durée d'un an :

La Société **AXIONE et ses sous-traitants** pourront prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau ADN sur toutes les rues et voies de la Commune.

Article 2: L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place.

Article 4: Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise a :

- Entreprise AXIONE
- Gendarmerie de Largentière

À Saint Mélany,le 28 septembre 2026,

Le Maire, Didier PIOLAT,

MAIRIE SAINT-MÉLANY 07 (ARDÈCHE)

ADTIM DÉLÉGATAIRE DU RÉSEAU PUBLIC ADN ARDÈCHE DRÔME NUMÉRIQUE

ADTIM FTTH DÉLÉGATAIRE DU RÉSEAU PUBLIC ADN ARDÈCHE DRÔME NUMÉRIQUE

Portes-Lès-Valence, le 25/09/2026

Objet : Demande d'arrêté de circulation annuel pour la maintenance du réseau public de fibre optique.

Madame, Monsieur,

Le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique a déployé un premier réseau structurant de fibre optique de 2300 km entre 2009 et 2011 sur le territoire bi-départemental et poursuit aujourd'hui le déploiement de ce réseau en amenant la fibre jusque dans les maisons (FTTH).
Ce réseau est déployé pour partie sur votre commune.

C'est au travers de contrats de délégation de service public que les sociétés délégataires ADTIM et ADTIM FTTH exploitent ce réseau.

A ce titre, elles sont amenées à intervenir régulièrement sur votre territoire pour effectuer des opérations de maintenance ainsi qu'à tout moment pour des opérations de réparation du réseau. Ces dernières peuvent revêtir un caractère d'urgence.

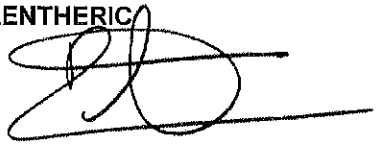
Lors de ces interventions, ADTIM et ADTIM FTTH assurent la mise en sécurité des équipes et des tiers grâce à un balisage adapté sur le terrain et limitent au maximum la gêne occasionnée pour les riverains.
A ce titre, nous vous sollicitons de nouveau pour **obtenir un arrêté de circulation permanent** sur le périmètre de votre domaine communal.

Afin de nous communiquer votre accord, je vous prie de bien vouloir nous faire parvenir un arrêté de circulation permanent pour **l'année 2027**, à l'adresse suivante : ADTIM – A l'attention de JENNIFER MOUNIER - 15 A Rue Laurent LAVOISIER - 26800 PORTES LES VALENCE ou par mail : j.mounier@axione.fr

Au nom de l'entreprise « AXIONE et ses sous-traitants » en charge de ces opérations.

Pour tout renseignement complémentaire, je vous invite à contacter directement AXIONE au 06 61 01 52 70 et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur d'ADTIM et d'ADTIM FTTH
David LENTHERIC



En pièces jointes :
- *Procédure d'alerte*
- *Modèle Arrêté de circulation*